

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° DDT-BIEF-2023-136-0003 DU 16 MAI 2023
MODIFIANT LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
N° DDT-BIEF 2018-351-0001 DU 17 DÉCEMBRE 2018
FIXANT LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉPANDAGE DES BOUES
ISSUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION
D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE,
COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.211-25 à R.211-47, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 Février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-123-0001 en date du 3 mai 2023 de Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;
- VU le dossier de mise à jour du plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration de Saint-Alban sur Limagnole, déposé par la commune de Saint-Alban sur Limagnole et reçu en date du 17 mars 2023, en vu d'ajouter au plan d'épandage les parcelles suivantes :
 - section OG n° 288, 289, 293 et 294 sur le territoire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole ;
 - section OF n° 546 sur le territoire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole ;

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 5 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Saint-Alban sur Limagnole.

Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
Le chef du service biodiversité eau forêt,



Xavier CANELLAS

Annexe I - Récépissé de déclaration n° DDT-BIEF-2023-136-0003 du 16 MAI 2023

commune	section	n° de parcelle	commune	section	n° de parcelle
FONTANS	C	24	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	476
FONTANS	C	29	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	489
FONTANS	C	30	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	492
FONTANS	C	533	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	513
FONTANS	C	549	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	514
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	73	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	714
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	215	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	715
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	254	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	716
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	257	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	717
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	453	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1109
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	456	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1912
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	479	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1917
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	480	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1918
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	481	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1924
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	482	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1926
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1737	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1931
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1833	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1939
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1834	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	402
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1835	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	412
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1836	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	468
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1840	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	721
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1841	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	723
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1842	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	49
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1843	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	75
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1844	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	76
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1845	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	94
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1950	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	95
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1954	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	97
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1960	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	253
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1982	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	254
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	842	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	256
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	843	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	374
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	856	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	412
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	859	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	288
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	860	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	289
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	929	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	293
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	930	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	294
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	96	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	546
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	97	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	412
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	98	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	422
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	99	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	423
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	100	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	424
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	105	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	128
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	106	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	147
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	125	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	237
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	162	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	238
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	163	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	246
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	164	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	298
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	165	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	300
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	166	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	304
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	167	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	320
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	168	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	335
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	169	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	340
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	171	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	344
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	172	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	386
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	173	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	390
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	445	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	396
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	446	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	401
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	447	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	492
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	448	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	624
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	577	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	626
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	592	SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	629
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	454	SAINT DENIS EN MARGERIDE	B	227
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	472	SAINT DENIS EN MARGERIDE	D	695
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	475			